

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D'AIRE-LA-VILLE DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2016**

**SEANCE OUVERTE A 20 H. 00**

**Présents :**

- M. Hamidou HAMA, Président
- Mmes Nathalie HENRIOD, Irène MAIO, Véronique MOULLET BOUCHARDY, Edith ZBINDEN DUVILLARD
- MM. Jonathan CHRISTIN, Philippe ELTSCHINGER, Bertrand FUMEAUX, Stéphane JOYE, José NODA GONZALEZ, Yannick NOVELLE, André PHILIPP, conseillers

**Exécutif :**

- M. Dominique NOVELLE, maire
- Mme Christine RAMBACH, adjointe
- M. Michel APOTHELOZ, adjoint

**Absent excusé :**

- M. Livio LANZA, conseiller

**Procès-verbal :**

- Mme Véronique DUPERRIER, secrétaire communale

**ORDRE DU JOUR**

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
- II. RAPPORTS DES COMMISSIONS
- III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- IV. DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES ALLOUEES EN 2017 AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
- V. DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2017
- VI. DELIBERATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT URBAIN)
- VII. DELIBERATION POUR LE BUDGET 2017 QUI COMPREND :
  1. Adoption du budget 2017
  2. Fixation du taux du centime additionnel pour l'année 2017
  3. Centime additionnel pour l'impôt sur les chiens 2017
- VIII. DELIBERATION CONCERNANT LE CREDIT D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS COMMUNAUX SUIVANTS :
  - Secteur N° 1 : l'aménagement de l'espace multisports et aire de jeux
  - Secteur N° 2 : les abords de la future Mairie
  - Secteur N° 3 : les abords de l'école
- IX. MOTIONS
- X. QUESTIONS ET DIVERS

## **XI. NATURALISATIONS - Huis-clos -**

\* \* \* \* \*

Le président, Monsieur HAMA, ouvre la séance à 20h.00. Il souhaite la bienvenue à tous les conseillers, aux membres de l'Exécutif, ainsi qu'à Monsieur ROCH, de la fiduciaire F.I. Fides Immo Sàrl, et les remercie pour leur présence. Il excuse l'absence de Monsieur LANZA.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le président dit que le procès-verbal de la dernière séance sera approuvé au mois de décembre, en même temps que l'approbation du procès-verbal de cette séance.

### **II. RAPPORTS DES COMMISSIONS**

Le président demande si des présidents(es) de commission ont des rapports à commenter au Conseil.

Madame MOULLET BOUCHARDY informe les conseillers que la commission « Sports et Loisirs » s'est réunie le lundi 07 novembre 2016 pour parler des samedis de ski et de la remise du mérite sportif 2016. Les samedis de ski 2017 auront lieu les 28 janvier aux Contamines et 25 mars aux Gets. Un tout ménage sera envoyé aux habitants d'ici la fin du mois de novembre.

Monsieur Y. NOVELLE informe les conseillers que la commission « Environnement, tri des déchets, TPG » s'est réunie ce jour-même pour parler de la distribution des petites poubelles vertes. La distribution de ces dernières aux habitants de la commune aura lieu le samedi matin 04 février 2017 de 09h.00 à 11h.00. Un stand sera installé à proximité de la buvette de la zone sportive. Par ailleurs, une soirée publique d'information générale sur le développement durable et l'écologie au niveau de la commune sera planifiée par la commission pour tous les habitants. Cette séance sera programmée au début de l'année 2017.

Monsieur PHILIPP demande de quelle manière les personnes qui travaillent le samedi pourront récupérer leur poubelle. Monsieur Y. NOVELLE répond qu'il y aura également la possibilité de les retirer lors de la séance publique d'information.

Monsieur CHRISTIN rajoute que la soirée publique d'information servira également à expliquer le tri des déchets, cedi en relation avec la taxe poubelle. Différents intervenants seront présents.

Aucun(e) autre président(e) de commission ne désirant prendre la parole, le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

### **III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le président donne la parole au maire pour une communication.

#### **Courrier du DETA**

Le maire donne lecture d'un courrier du DETA (Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture) concernant la suppression des tolérances communales en matière de levées gratuites des déchets. Ces directives impliquent que toutes les entreprises qui sont domiciliées sur le territoire de la commune ne bénéficieront plus de ramassages gratuits. Dès lors, soit ces

entreprises devront faire appel à un concessionnaire et le payer en conséquence, soit c'est la commune qui continuera à effectuer la levée des déchets, et elle taxera les entreprises sous la forme d'un forfait, selon les directives édictées par le DETA. Ces forfaits s'élèveront à CHF 100.00 minimum par entreprise + une taxe de CHF 50.00 par collaborateur. Ces montants seront à payer une fois par année. Le maire rajoute que ces directives s'appliqueront à toutes les communes de Genève. Il faudra donc envoyer un courrier à toutes les entreprises qui sont domiciliées sur le territoire de la commune.

Le maire donne encore quelques précisions quant à cette nouvelle procédure.

- Pour quelles raisons cette tolérance communale a-t-elle été supprimée ? Cette suppression poursuit deux objectifs, à savoir : d'une part inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets, et d'autre part à appliquer le principe de causalité (pollueur - payeur).
- Définition des déchets urbains : ce sont des déchets qui sont produits par les ménages, ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises qui comptent moins de deux-cent-cinquante postes à plein temps.

Monsieur CHRISTIN demande de quelle manière les entreprises vont pouvoir prouver à la commune qu'elles font le travail elles-mêmes (elles se rendent directement aux Cheneviers). Le maire répond que cela ne peut pas se faire de cette manière. Les entreprises doivent conclure un contrat avec un prestataire de services et présenter ce document à la mairie. En ce qui concerne le prestataire choisi par les entreprises pour effectuer ces levées de déchets, ce dernier doit être conforme.

Monsieur ELTSCHINGER dit que cela était inclus dans les impôts jusqu'à aujourd'hui. Cela va-t-il donc coïncider avec une modification (baisse d'impôt) ? Le maire répond que ces directives ont été mises en place pour inciter les entreprises à mieux trier leurs déchets. La commune ne fait qu'appliquer ces nouvelles directives.

Monsieur PHILIPP demande si toutes les entreprises seront taxées, ceci quelle que soit la quantité de leurs déchets ? Le maire répond positivement.

Le président donne la parole à Madame RAMBACH pour une communication.

#### Information concernant l'aéroport

Suite à l'interpellation qui a été faite lors de la dernière séance du Conseil municipal, Madame RAMBACH aimerait apporter une information complémentaire concernant l'aéroport. Elle informe les conseillers que l'ATCR-AIG (Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève) et le Canton ont mené et cofinancé une étude d'impact sur la santé en lien avec les activités aéroportuaires et leurs développements. Cette étude étant terminée, elle a fait l'objet d'une communication aux médias.

Monsieur APOTHELOZ n'ayant aucune communication ni proposition, le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

---

#### **IV. DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES ALLOUEES EN 2017 AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Le président demande si ce projet de délibération amène des questions ou des remarques.

Cela n'étant pas le cas, le président demande qui approuve cette délibération. **8 voix pour, 1 voix contre (Monsieur PHILIPP) et 2 abstentions (Mesdames MOULLET BOUCHARDY et ZBINDEN DUVILLARD).**

#### Texte de la délibération

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2017 aux Maire et Adjointes et Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2017,  
vu le rapport de la commission des finances du 21 septembre 2016,  
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

**DECIDE par 8 voix pour, 1 voix contre (Monsieur PHILIPP) et 2 abstentions (Mesdames MOULLET BOUCHARDY et ZBINDEN DUVILLARD)**

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 24'000.00 et à chaque adjoint à CHF 21'000.00, soit CHF 66'000.00 au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour l'ensemble des séances du Conseil municipal à CHF 20'800.00.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2017 suivantes :
 

02.300	Indemnités aux Maire et Adjointes
01.300	Indemnités aux Conseillers municipaux

#### **V. DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2017**

Le président demande si ce projet de délibération amène des questions ou des remarques.

Cela n'étant pas le cas, le président demande qui approuve cette délibération. **10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame ZBINDEN DUVILLARD).**

#### Texte de la délibération

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,  
vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

**DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame ZBINDEN DUVILLARD)**

1. de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2017 à CHF 30.00.

#### **VI. DELIBERATION CONCERNANT LE FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain)**

Avant de passer à l'approbation de cette délibération, le maire explique le but du FIDU. C'est un fonds qui va être alimenté par toutes les communes pour aider celles qui doivent ou qui vont devoir investir dans la création de logements sur leur territoire. La création de logements est synonyme de grandes infrastructures (routes, collecteurs, école, crèche, etc.) donc de gros investissements,

ce qui peut être difficile pour certaines communes. C'est une loi du Grand Conseil, et toutes les communes doivent être solidaires dans ce projet.

La commune d'Aire-la-Ville va devoir verser un montant de CHF 48'200.00 chaque année pour alimenter ce fonds. Contrairement à ce qui avait été mentionné lors de la dernière séance, l'amortissement de ce montant, qui doit être effectué sur trente ans, ne débutera qu'en 2018, et non en 2017. L'excédent de revenus du budget 2017 est donc de CHF 2'173.00 (CHF 1'607.00 représentant l'amortissement du FIDU + CHF 566.00, excédent de revenus).

Monsieur CHRISTIN demande s'il y aura des retours pour la commune ou si ce montant est remis à fond perdu. Le maire répond qu'il n'y aura aucun retour pour la commune.

Le président demande si ce projet de délibération amène d'autres questions ou remarques.

Cela n'étant pas le cas, le président demande qui approuve cette délibération. **6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstention (Mesdames HENRIOD et ZBINDEN DUVILLARD et Messieurs CHRISTIN, ELTSCHINGER et PHILIPP).**

#### Texte de la délibération

Délibération destinée à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau

logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

**DECIDE par 6 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (Mesdames HENRIOD et ZBINDEN DUVILLARD et Messieurs CHRISTIN, ELTSCHINGER et PHILIPP)**

1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 48'200.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 08.562), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 08.162 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 08.331 dès 2018.

## **VII. DELIBERATION POUR LE BUDGET 2017 QUI COMPREND :**

- 1. Adoption du budget 2017**
- 2. Fixation du taux du centime additionnel pour l'année 2017**
- 3. Centime additionnel pour l'impôt sur les chiens 2017**

Le président demande si les conseillers ont des remarques ou des questions concernant le budget 2017, les différents tableaux ou les délibérations.

Monsieur CHRISTIN demande au président de la commission des finances si le vote concernant le budget 2017 était unanime et s'il y avait des remarques. Monsieur NODA GONZALEZ répond qu'il y avait une abstention.

Le président demande si ce projet de délibération amène d'autres questions ou remarques.

Cela n'étant pas le cas, il demande aux conseillers qui approuvent le budget 2016. **9 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (Mesdames HENRIOD et ZBINDEN DUVILLARD).**

Texte de la délibération

**Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2017, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Vu le budget administratif pour l'année 2017 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,  
 attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de **CHF 3'395'380.00 aux charges et de CHF 3'397'553.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 2'173.00,**  
 attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 686'649.00, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement pour un montant de CHF 684'476.00, et par l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 2'173.00,  
 attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2017 s'élève à 50 centimes,  
 attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,  
 attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 798'200.00 aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 798'200.00,  
 attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 686'649.00, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 111'551.00,  
 vu le rapport de la commission des finances du 21 septembre 2016,  
 vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 70, al. 1, lettre b et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

**DECIDE par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (Mesdames HENRIOD et ZBINDEN DUVILLARD)**

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2017 pour un montant de **CHF 3'395'380.00 aux charges et de CHF 3'397'553.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 2'173.00,**
2. De fixer le taux des **centimes additionnels pour 2017 à 50 centimes.**
3. De fixer le nombre des **centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2017 à 100 centimes.**
4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2017 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

**VIII. DELIBERATION CONCERNANT LE CREDIT D'ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS COMMUNAUX SUIVANTS :**

- Secteur N° 1 : l'aménagement de l'espace multisports et aire de jeux**  
**Secteur N° 2 : les abords de la future Mairie**  
**Secteur N° 3 : les abords de l'école**

Le président donne la parole au maire pour une explication concernant ce projet de délibération. Ce dernier rappelle que le Conseil municipal a voté une première délibération le 11 mai 2016 pour un dépassement de crédit de CHF 3'121.70. En fait, le dépassement de crédit total s'élève à CHF 11'121.70, moins une subvention de CHF 8'000.00 reçue pour ce projet. Le service de surveillance des communes a donc interpellé la commune pour qu'elle fasse une nouvelle délibération pour le montant de CHF 8'000.00, en mentionnant que ce montant est compensé par une recette du même montant.

Le président demande si ce projet de délibération amène des questions ou des remarques.

Cela n'étant pas le cas, le président demande qui approuve cette délibération. **10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame ZBINDEN DUVILLARD).**

#### Texte de la délibération

**Proposition du Maire relative à l'approbation du crédit d'engagement complémentaire concernant les travaux d'aménagement des emplacements publics communaux suivants :**

**Secteur N° 1 : l'aménagement de l'espace multisports et aire de jeux**

**Secteur N° 2 : les abords de la future Mairie**

**Secteur N° 3 : les abords de l'école**

**et les moyens de le couvrir**

Vu le crédit d'engagement de CHF 2'900'000.00 voté par le Conseil municipal le 14 mai 2013, approuvé le 23 juillet 2013 par le Conseil d'Etat, pour CHF 2'900'000.00;  
vu le décompte final s'élevant à CHF 2'903'121.70, sans tenir compte d'un montant de CHF 8'000.00 (recette pour plantation d'arbres), soit un décompte final total de CHF 2'911'121.70,  
vu qu'un crédit complémentaire de CHF 3'121.70 a déjà été voté par le Conseil municipal le 11 mai 2016,  
vu les articles 30, al. 1, lettre e et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

**DECIDE par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame ZBINDEN DUVILLARD)**

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de CHF 8'000.00, qui sont compensés par une recette du même montant, pour couvrir le dépassement sur le crédit destiné aux travaux d'aménagement des espaces publics communaux pour un espace multisports et une aire de jeux, ainsi que l'aménagement des abords de la future mairie et des abords de l'école.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 14 mai 2013, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le N° 34.10.331.00 «Amortissement des investissements » jusqu'en 2043.

---

#### **IX. MOTIONS**

Le président demande si quelqu'un aimerait proposer une motion. Cela n'étant pas le cas, il passe au point suivant de l'ordre du jour.

---

#### **X. QUESTIONS ET DIVERS**

Information de Madame MOULLET BOUCHARDY

En ce qui concerne la visite de la RTS le mercredi 07 décembre 2016, elle demande aux personnes qui se sont inscrites d'être présentes à 18h.30 précises devant l'entrée du bâtiment. Elle en profite pour remercier la commune qui offre cette visite.

Remarque de Monsieur CHRISTIN

Il dit que le matin même, une entreprise de récupération des déchets (capsules Nespresso ou piles) est passée au chemin du Pré-Gabet à 06 h. 00 pour effectuer une levée. Cette dernière a quitté le site très bruyamment. Il aimerait, dès lors que l'on demande aux habitants de bien vouloir respecter la tranquillité du voisinage lors de leurs dépôts divers dans les espaces de récupération, qu'une remarque soit faite dans ce sens aux entreprises qui lèvent nos déchets. Le maire remercie Monsieur CHRISTIN pour sa remarque et l'informe que cette dernière sera transmise à qui de droit.

Information de Madame ZBINDEN DUVILLARD

Elle informe les conseillers qu'elle a donné sa démission du Conseil municipal du fait qu'elle a quitté la commune. Sa démission sera effective au 30 novembre 2016, raison pour laquelle elle s'est abstenue lors des différents votes qui ont eu lieu ce soir.

---

**La séance est levée à 20 h. 45.**